

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04-50-33-79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 NOV. 2018

Monsieur le maire
961 route de Bonneville
74250 PEILLONNEX

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**PJ : avis de la CDPENAF
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale**

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 6/08/2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 18/10/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

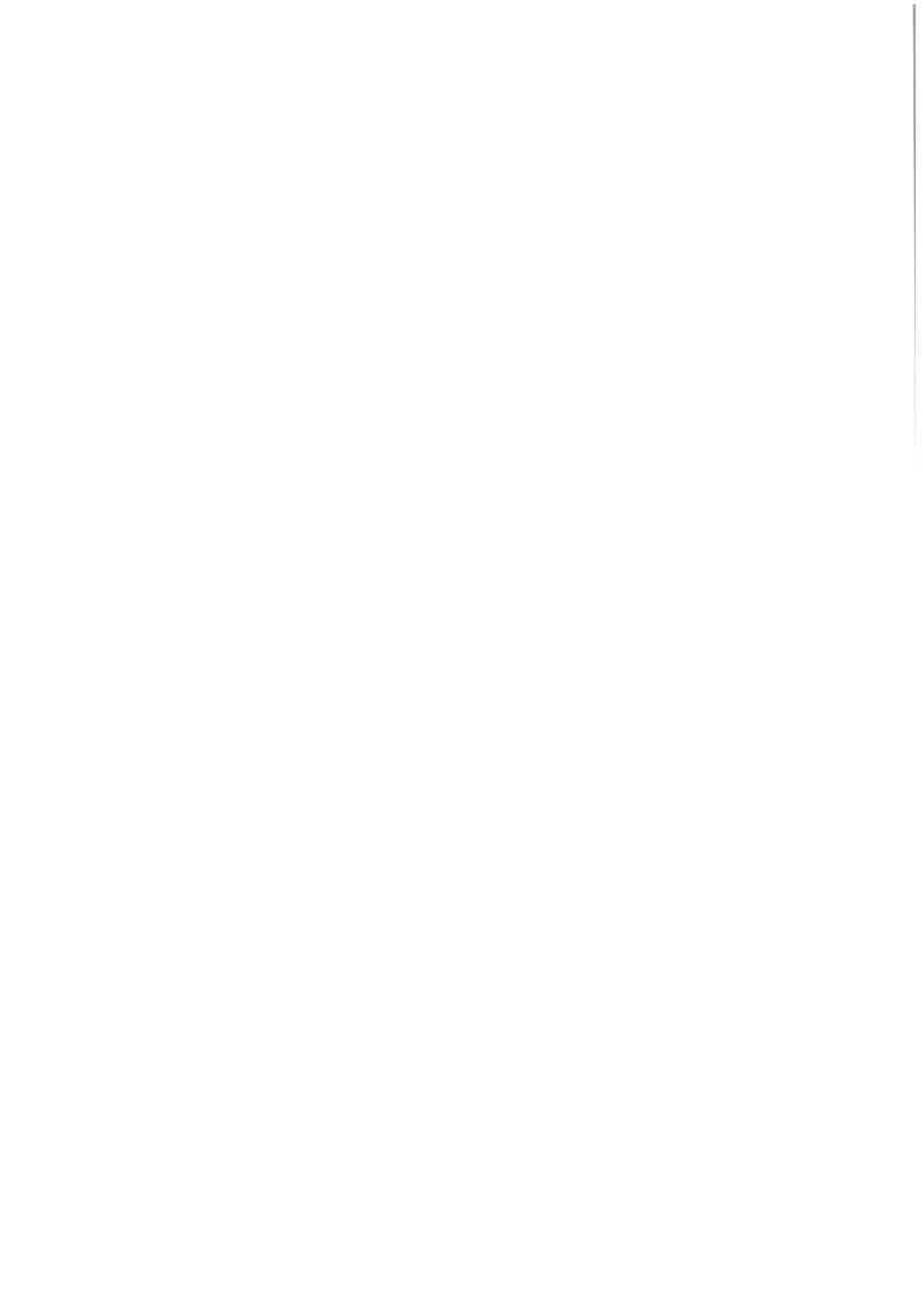
Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 18 octobre 2018**

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04-50-33-79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet de PLU de Peillonex,
au titre de l' article L.151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Peillonex arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,
Considérant que les règles relatives à l'extension des bâtiments existants à usage d'habitation en zone agricole doivent être reformulées,
Considérant que l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées en zones A et N doit être admise dans des secteurs autres que les secteurs sensibles (zones Ap, A-zh, N-Zh),

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, en demandant à la commune de prendre en compte les observations relatives au règlement des zones agricole et naturelle.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Emmanuel Princic
tél. : 04 50 33 79 88
emmanuel.princic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 NOV. 2018

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 18 octobre 2018

Le 18 octobre 2018, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires Adjointe
M. Philippe MACHEDA, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
Mme Amélie QUARTERONI, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Jean-François ARRAGAIN, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Sébastien PINGET, représentant des jeunes agriculteurs de la Haute-Savoie
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Gilles CHATELAIN, représentant de la coordination rurale des Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières et du syndicat mixte du SCoT des Trois Vallées (*pouvoir à Mme NUTI*)
M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (*pouvoir à M. Jacquard*)
M. le président de la confédération paysanne
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
 M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Laurent KOMPF, DDT-SAR, chef du service aménagement-risques
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT-SAR, adjointe au chef du service aménagement-risques
 M. Emmanuel PRINCIC, DDT-SAR, chargé de mission
 M. Philippe JARZAGUET, DDT-SEA, chef de cellule agro-écologie et filières
 Mme Isabelle EMIN, DDT-SEA, cellule agro-écologie et filières
 Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Virginie DETRAZ, DDT - SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
 M. Pascal MORNEX, Chambre d'agriculture – service aménagement

Etaient également présents :

M. Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes du Genevois ; M. Christian ETCHART, Vice-Président à l'économie, Communauté de Communes du Genevois ; Mme Manon COMESTAZ, Responsable économie de la Communauté de Communes du Genevois ; Mme Margot VANRENTERGHEM, BE CETIAC ; Mme Pauline LACOUR, BE TERACTEM (point 1)
 M. Marcel MUGNIER-POLLET, Maire de Sallenôves ; M. Henri PERRIN, adjoint au Maire de Sallenôves ; M. Jeremy PERUZZO, urbaniste (point 2)
 M. Daniel TOLETTI, Maire de Peillonex ; Mme Isabelle BELIN, service urbanisme ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 3)
 M. Pierrick DUFOURD, Maire de Villard ; Mme Florence LACHAT, urbaniste ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 4)
 M. Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin ; Mme Florence LACHAT, urbaniste ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 5)

Rédacteur : M. Emmanuel Prinic

Examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Peillonnex

Monsieur Charpentier précise que la commune de Peillonnex est couverte par le SCoT des 3 vallées, approuvé le 19 juillet 2017. Ce SCoT étant approuvé après la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la CDPENAF est compétente pour émettre un avis sur le règlement des zones A et N, et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) des PLU. Une auto-saisine de la CDPENAF n'est pas possible, conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Toutefois, les services de l'État souhaitent recueillir les avis des membres de la CDPENAF, en tant qu'experts, pour alimenter les services de l'Etat sur les enjeux de consommation d'espace. Le contenu de ces discussions figurera au compte-rendu de séance, mais non dans l'avis de la CDPENAF, joint au dossier d'enquête publique sur le PLU, qui ne portera que sur le règlement des zones A et N et des STECAL.

M. Kompf présente le rapport de la DDT et propose à la CDPENAF un avis favorable, sous réserve :

- de réduire la possibilité d'édifier des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées dans les secteurs sensibles des zones Ap, A-zh, et N-zh
- de procéder à la réécriture de certaines dispositions incohérentes du règlement des zones N et A, mentionnées dans le rapport de la DDT

Au titre de la consommation d'espace, il est demandé à la communauté de communes des 4 rivières d'apporter les justifications de l'extension de la zone d'activités des Tattes, et à la commune de parachever la délimitation l'enveloppe urbaine au plus près du bâti.

Discussion

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU est le fruit d'un bon travail d'association des personnes publiques, et d'une bonne collaboration avec les services de l'Etat. Il précise que la zone d'activités économiques des Tattes est principalement installée sur la commune de Viuz-en-Sallaz. Son extension sur Peillonnex est cohérente, et ne soulève pas d'objection de la part de la commune. Concernant la délimitation de l'enveloppe urbaine au plus près du bâti, l'extension de l'urbanisation de la zone des Contamines se justifie par son accès difficile pour l'activité agricole.

Le directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER

